



HAL
open science

Sécurité et attractivité touristiques des territoires.

Christian Vallar

► **To cite this version:**

Christian Vallar. Sécurité et attractivité touristiques des territoires.. 11ème Colloque de l'Association Tourisme Recherche et Enseignement Supérieur (AsTRES), "L'agilité touristique en période de crises: réplifications, accélérations, réinventions..?", Association Tourisme Recherche et Enseignement Supérieur; Université Côte d'Azur, Nov 2022, Nice, France. hal-04139216

HAL Id: hal-04139216

<https://hal.science/hal-04139216v1>

Submitted on 27 Jul 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial 4.0 International License

La sécurité et l'attractivité touristique du territoire :

les cas de Monaco et de Nice

Christian Vallar

Professeur agrégé de droit public

Doyen honoraire

Directeur honoraire du CERDACFF

UCA

Le tourisme a certes pâti de la crise Covid (loin d'être achevée en cette période de 8^e vague) mais aussi subi les conséquences d'un terrorisme toujours actif et plus insidieux car de proximité et « low cost », comme le rappelle douloureusement le procès en cours de l'attentat de Nice du 14 juillet 2016.

Il ne faut pas pour autant négliger la délinquance de droit commun, pas tant celle du crime organisé que celle de la rue et du quotidien, pour laquelle le touriste est une proie facile.

Terrorisme et criminalité ordinaire forment un binôme générateur d'inquiétude aussi bien pour les acteurs du tourisme et les autorités publiques que pour le touriste.

De ce fait, la dimension sécurité a pris une importance croissante pour l'attractivité des territoires pour la clientèle touristique.

Comment des États et des collectivités territoriales essayent-ils de sécuriser de façon optimale les destinations touristiques ? Aménagement des espaces publics, urbanisme, vidéoprotection, rôle des forces de sécurité publique nationales et locales mais aussi privées, bornes d'appel, sont autant de process mis en place.

La Principauté de Monaco et la ville de Nice, destinations majeures du tourisme mondial, ont développé un faisceau de mesures qui méritent que l'on s'y attarde. Un micro-État au rayonnement prestigieux et une grande métropole internationalement connue : à l'évidence un champ d'investigation fructueux.

I/ MONACO : la sécurité en pole position

Monaco est un micro-État de 208 hectares, 2 km², 39 150 habitants (parité H/F) dont 8 378 nationaux, 9300 français, 8200 italiens, enclavé dans le territoire des Alpes-Maritimes.

Il y a une forte concentration de richesses, en fait la plus forte densité, unique au monde. **199 personnes détiennent des actifs au-delà de 30 millions de dollars, soit 5/1000 habitants.**

Mais également 7 personnes sur 10 sont millionnaires en dollars.

Le PIB per capita est de 69 000 euros, le budget de l'État est de 1,8 milliards d'euros.

Le prix moyen au m² s'établit à 52 000 euros.

La fréquentation touristique est élevée (hôtels : 222 000 arrivées en 2021)

Pourquoi cette concentration de richesses ? La fiscalité avantageuse tout d'abord : pas d'impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP), sauf sur les entreprises industrielles et commerciales qui font plus de 25% de leur chiffre d'affaires à l'étranger et qui règlent l'impôt sur les bénéfices.

Mais aussi la beauté des lieux, le rayonnement de la famille princière, les manifestations de prestige, et surtout un facteur déterminant de l'attractivité et de la qualité de vie : la sécurité ! pour que Monaco continue d'étonner et reste la destination de rêve qu'elle a toujours été.

Pour cela, la Principauté dispose de deux instruments : sa force de police (A) et le programme « Monaco, a Safe City » (B).

A/ La Sûreté publique (SP) : une institution centenaire restructurée, facteur clé de l'attractivité monégasque

Pour assurer la sécurité en toute logique, une force publique est nécessaire. Par ordonnance souveraine du 23 juin 1902 le Prince Albert 1^{er} institue la Direction de la Sûreté Publique (DSP) :

*« Ce fut un acte fondateur qui contribua à ériger le socle inaltérable sur lequel repose depuis toujours non seulement une **qualité de vie** appréciable à Monaco, mais une grande partie de **l'attractivité de ce beau pays** »* (R. Marangoni, Directeur de la Sûreté Publique, lors des 120 ans de l'institution le 1^{er} juillet 2022). *« Plus que jamais, **la sécurité représente une composante***

indispensable au rayonnement de notre pays, ainsi qu'à la qualité de vie qu'il offre » (Prince Albert II, même jour). Qualité de vie et attractivité liées à la sécurité, tout est dit !

Sur le plan juridique, la loi 1. 430 du 13 juillet 2016 portant diverses mesures relatives à la préservation de la sécurité nationale confère à la Sûreté publique, les compétences nécessaires.

Quelles sont l'organisation et les fonctions de la police monégasque ?

En mars 2016, le plan « Sûreté publique 2020 » a été lancé par le Directeur R. Marangoni, visant à optimiser les moyens techniques et humains face aux menaces pesant sur la Principauté, à savoir une délinquance courante et protéiforme mais aussi le terrorisme et la cybercriminalité.

Le plan « **Sûreté publique 2025** » va bientôt suivre afin « *d'affiner encore les dispositifs, de se doter de moyens adaptés, d'améliorer la logistique, d'augmenter les effectifs, et d'actualiser les techniques d'intervention* » (Richard Marangoni, in Monaco hebdo 7 juillet 2022, N. Gehin, Sûreté publique : 120 au service de la sécurité des monégasques).

Réhabilitation des locaux qui doublent de surface, modernisation du centre de supervision urbaine et du laboratoire de Police technique et scientifique, création d'une unité drones, sécurisation de la délivrance des titres de séjour, data center pour les questions de sécurité nationale, création de la division de l'évènementiel et de la préservation du cadre de vie... sont autant de réalisations illustrant la volonté princière de maintenir au plus haut niveau sa force publique.

Forte de 579 effectifs (dont 81 femmes), la SP décline les structures classiques de toute institution policière.

8 divisions : **Police administrative** (entrée et séjour des étrangers, secteur hautement sensible) / **Police judiciaire** sous le contrôle de parquet général, en charge de la délinquance de droit commun et de la criminalité transnationale / **Police urbaine** (équivalente de la sécurité publique française, police en tenue et sur le terrain), plus de 300 effectifs / **Police maritime et aéroportuaire** crée par Ordonnance souveraine du 16 août 1960 (sauvetage en mer, police de la navigation, sécurité des ports et de l'héliport, lutte antipollution) / **Evènementiel et préservation du cadre de vie** (en charge en particulier des grands évènements festifs marqueurs de la Principauté) / **Renseignement intérieur** (équivalent de la Direction générale de la sécurité

intérieure et du Renseignement territorial) / **Administration et formation** (recrutement, école, ressources humaines, moyens technologiques, ...) / **Protection de la famille princière.**

Le **centre de supervision et de commandement opérationnel** est en charge de l'urgence, du pilotage opérationnel, du traitement de l'information des unités opérationnelles, des plans de secours, avec l'utilisation de la vidéoprotection (1000 caméras).

Le **groupe de protection, de surveillance et d'intervention** est l'équivalent du RAID français. Composante de la police urbaine, il dispose du matériel et des compétences aussi bien pour le terrorisme que pour les meurtres de masse. Il est en interopérabilité avec son homologue français, mais il faut compter au moins une heure avant que celui-ci soit sur zone. C'est donc à lui d'intervenir en premier.

Cependant, la **prévention** est le maître mot pour la sûreté. La facilité des contrôles d'identité et leur utilisation courante vise à assurer la traçabilité de la population flottante, c'est-à-dire ne résidant pas sur Monaco. Le message est clair : nous vous connaissons !

La densité des caméras de vidéoprotection, parfaitement visibles, entre elle aussi dans la politique dissuasive. Les 940 caméras surveillent la circulation routière, les passages piétons et les ascenseurs publics, les banques, bijouteries, joailleries et pharmacies.

A cela s'ajoute le système de lecture des plaques d'immatriculation des véhicules.

En revanche, les équipements de surveillance aux frontières (exemple des arrivées massives de travailleurs par la SNCF) ne sont pas encore installés.

La Direction de la SP ne néglige pas l'apport des 400 agents de sécurité privée dont 50 des 7 sociétés de surveillance exerçant sur le territoire de Monaco sont armés qui constituent une force à disposition pour une réponse immédiate.

Est rattaché au Directeur (de même que l'inspection générale des services) la cellule prévention situationnelle et partenariat devenue « Monaco a Safe City ».

B/ Le projet « Monaco Safe City »

En 2016 et 2017, se met en place le thème d'une **prévention situationnelle** non pas fondée sur l'urbanisme ou l'aménagement urbain, mais sur le partenariat avec les acteurs socio-professionnels de la Principauté.

La Sûreté publique a pris l'initiative en sollicitant les entreprises afin d'instaurer des comités visant la fluidité des échanges en matière de sécurité. La police propose un audit aux professionnels considérés comme vulnérables : boutiques de luxe, bijoutiers et joailliers, hôtels et banques, exposants de valeurs. S'y sont adjoints plus récemment les restaurateurs (140 établissements) et l'agora des responsables de sécurité.

Ce partenariat se matérialise sous la forme d'une **charte**, sans valeur contractuelle, qui contient des prescriptions somme toute assez élémentaires mais susceptibles de réduire la vulnérabilité face à la menace délinquante, signée entre l'État monégasque et la fédération professionnelle.

A titre d'exemples pour le luxe : être équipé d'un central d'alarme reliée au PC de DSP, désigner un responsable sécurité, déclarer tout personnel de sûreté, employé ou intervenant d'une société de sécurité, réaliser un audit des moyens de vidéoprotection, protection électronique, souscrire un contrat de maintenance des équipements de sécurité... Pour les expositions de valeurs : utiliser les sociétés de sécurité monégasques, contracter les assurances nécessaires, sécuriser les vitrines, prévoir un protocole d'urgence, ne pas sortir de valeur hors des lieux prévus par le plan de sécurité avec la Sûreté publique, ...

Les signataires se voient attribuer un certificat labellisant la qualité en matière de sécurité.

Le processus a séduit les milieux professionnels qui le rallient. Un site internet dédié a été créé, réservé aux signataires.

En parallèle, les constructions nouvelles devront sur la maquette BIM (Le BIM, « Building Information Modeling » (peut être traduit par Modélisation des informations du bâtiment), **est une nouvelle méthode de gestion des projets de construction, basée sur une maquette numérique 3D contenant des données fiables et structurées.**) indiquer les éléments nécessaires à l'intervention de la Sûreté publique, au même titre que ceux destinés aux sapeurs-pompiers.

Néanmoins Monaco n'est pas recensé par l'index « Safe Cities in the world ».

The Safe Cities Index, publié par The Economist Intelligence Unit est un rapport qui classe 60 cités sur le fondement de 76 indicateurs en relation avec la sécurité environnementale, personnelle, et digitale.

Il est justement prévu par les autorités que la Principauté intègre en bonne place, ce prestigieux classement.

II/ NICE : une « Safe City » en devenir

Avec 343 000 habitants, Nice est la 5^e ville de France, cœur de la métropole Nice Côte d'Azur, formée de 49 communes et forte de 550 000 habitants.

Elle dispose de la 2^e capacité hôtelière de France, et voit 5 millions de touristes la fréquenter.

Le 27 juillet 2021, elle a été inscrite au patrimoine mondial de l'Unesco.

Le tourisme est donc déterminant pour l'économie locale, et le maire et président de la métropole Christian Estrosi, également président de la Commission nationale consultative des polices municipales, est justement un héraut de la sécurité. Localement le thème sécuritaire est très porteur (les prises de position des élus LR ou RN en sont une illustration).

Certes l'État est au premier chef garant de la sécurité via la Police et la Gendarmerie nationales, et ce n'est pas sans heurts (querelle sur les responsabilités des mesures préventives déficientes lors de l'attentat du 14 juillet 2016).

L'article L.132-1 du Code de la Sécurité Intérieure prévoit que le maire concourt par son pouvoir de police à : « **L'exercice des missions de sécurité publique et de prévention de la délinquance** ». Il demeure le premier acteur de la politique sécuritaire des villes.

Le maire est aussi en relation avec le Procureur de la République, auprès duquel il signale les crimes et délits dont il acquiert la connaissance dans l'exercice de ses fonctions. Il s'agit d'une prérogative prévue à l'article L. 132-2 du Code de la Sécurité Intérieure. C'est une manifestation supplémentaire du rôle que joue le maire dans le maintien de l'ordre au sein du territoire. Cette **obligation d'information** est réciproque puisque le Procureur de la République doit lui aussi porter à la connaissance du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale, toute décision de justice qui contribuerait à la mise en œuvre d'actions de prévention, de suivi et de soutien menées par le maire ou l'autorité intercommunale. Ainsi, le maire est un élément incontournable du jeu sécuritaire qui nécessite qu'il travaille avec de nombreux acteurs, c'est le cas de la police municipale.

Pour autant, malgré des compétences judiciaires restreintes (agents de police judiciaire adjoint), les policiers municipaux niçois se situent au cœur de l'appareil sécuritaire de la ville.

Ils baignent dans un environnement technologique dense, celui du choix d'une Safe City.

A/ Une police municipale interventionniste

La première Police Municipale de France, illustrée par des chiffres et une organisation assez impressionnante :

- * 550 agents soit 1 policier municipal pour 620 habitants

- * 8 546 interpellations réalisées par les équipes de la police municipale en 2021 soit + 48%

Une constante évolution pour ces interpellations : 2360 en 2017, 2998 en 2018, 4305 en 2019, 5740 en 2020 (2059 en 2010)

- * Plus de 4 450 opérations de contrôle et sécurisation par an

- * Parc actuel de 4 000 caméras reliées au Centre de Supervision Urbaine (CSU)

- * 2 000 réquisitions judiciaires par an pour des images du CSU

- * 9 000 verbalisations par an pour lutter contre les incivilités

Un nouvel essor est sensible en 2008, avec le doublement des effectifs d'agents de police municipale : 280 agents en 2008, 380 en 2014 et 550 aujourd'hui

- * 143 Agents de surveillance de la voie publique (ASVP) en 2008 pour atteindre 180 postes à ce jour (+ 25%)

- * 55 agents administratifs et techniques

- * 228 Papy Mamy trafic (128 en 2008 soit + 79%)

- * 100 réservistes opérationnels, création de la réserve de la police municipale en 2014 et mise en œuvre en 2015

- * Une police municipale armée de pistolets semi-automatiques 9 mm comme les policiers nationaux depuis 2017, équipée de gilets pare-balles et radios

- * Dotée de 51 véhicules et 16 motos, 76 scooters, 1 bateau, ensemble des patrouilles géolocalisées.

- * Agents équipés de caméras piétons déployées depuis 2019 après une période d'expérimentation

- * Patrouilles dotées de défibrillateurs portatifs depuis cet été

- * Un centre de formation : stand de tir, dojo, salle de cours
- * Acquisition de 3 drones professionnels en 2021 utilisés dans le cadre de l'agence de sécurité sanitaire par des agents formés
- * Un réseau de voisins vigilants développé dès 2009 : 65 chaînes et 1100 citoyens participent à ce réseau aujourd'hui
- * Création du pôle action squat en 2009 : plus de 1030 sites évacués et 2 850 personnes déplacées
- * Un observatoire municipal de la prévention et de la sécurité institué en 2010
- * Une cellule dédiée aux techniques de prévention des cambriolages et de protection de domicile créée en 2014 : 600 dossiers traités
- * Sécurité des commerces : mise en œuvre du dispositif alerte SMS le 20 juin 2014 : plus de 6 800 commerçants inscrits dans le logiciel
- * Renforcement du dispositif de lutte contre l'incivisme en créant la brigade de Lutte contre les Atteintes au Cadre de vie (LAC) le 1er octobre 2014
- * Nice, précurseur en matière d'aide aux Victimes en inaugurant « la Maison pour l'Accueil des Victimes » dès le mois de novembre 2015, laquelle a joué un rôle majeur lors de l'attentat du 14 juillet 2016 dans l'accompagnement des victimes et familles de victimes
- * Le centre d'entraînement « Colonel Arnaud Beltrame », site inédit en France opérationnel depuis 2017, permettant à **l'ensemble des forces de sécurité** de disposer d'un lieu unique, central et urbain pour se former, s'entraîner de manière collective et mutualisée
- * Création en 2017, au sein de la collectivité, d'un Service de Sécurité Évènementielle (SSE), composé d'agents expérimentés et formés à la détection de comportements suspects lors de grands événements, engagé sur plus de 730 événements de plus de 1000 personnes depuis sa création, devenu en 2020 une direction en intégrant aussi la sécurité bâtementaire
- * Expérimentation en 2018, de la présence d'un agent de la direction de la police municipale non armé dans les écoles
- * Une trentaine d'Agents de Sécurité sur la Voie Publique (AVSP) mobilisés dans les écoles

* Création de l'Agence de sécurité sanitaire, environnementale et de gestion des risques au mois de mai 2020, fortement mobilisée pour la tempête Alex, la gestion de l'épidémie de Covid 19 et le soutien à l'Ukraine

* Plus de 7 080 interpellations grâce au CSU depuis le 23 mars 2010

* Plus de 12 500 réquisitions judiciaires depuis le 23 mars 2010

* Signature le 2 mars 2022 de la nouvelle convention communale de coordination entre la Police Nationale et la Police Municipale pour la période 2022/2025, convention qui prévoit la création d'un observatoire partagé mais qui rentre également dans le détail de la collaboration des deux polices

* Des conventions de partenariat avec la Gendarmerie Nationale, la SNCF, Régies Ligne D'Azur

* Un partenariat avec les bailleurs sociaux de la ville

* **L'hôtel des Polices**, en cours de construction : le 1^{er} de France où les forces de sécurité seront mutualisées avec un Centre d'Hypervision Urbain évolué

Le projet est financé par l'État à hauteur de 172 millions d'euros dans le cadre du plan de relance (le bâtiment deviendra à terme propriété de l'État).

Le coût du Centre d'Hypervision Urbain et de Commandement est à la charge de la métropole.

La dimension européenne n'est pas absente : Nice est Vice-Présidente du Forum européen pour la sécurité urbaine et chef de plusieurs projets européens dont PACTESUR, à l'origine d'un financement de 740 000 € pour la ville de Nice et 480 000 € pour la Métropole.

Cet impressionnant déploiement de force se situe dans le cadre de la « Safe City ».

B/ Le choix de la « Safe City »

L'illustration de cette ambition au niveau de la police municipale pourrait être de raisonner en termes de « **bassin de vie** ». Cette nouvelle échelle que pourrait adopter la Safe City permettrait en développant les polices intercommunales de mutualiser les moyens et d'avoir une réponse globale à l'incident. Cette stratégie se prête particulièrement à la Safe City qui encourage cette démarche par réseau. C'est déjà le cas au sein du domaine de la vidéosurveillance. Les images sont actuellement transmises au Centre de Supervision Urbain (CSU). L'échelle de bassin de vie pourrait être pertinente afin de réaliser la coopération entre les acteurs du territoire. La Safe City

ne pourrait être pleinement efficace si elle ne prend pas en compte son périmètre voisin. De même, la ville de Nice a été une des premières à se lancer dans le projet de création d'un Hôtel de Police Commun.

Les **nouvelles technologies** sont omniprésentes dans la sécurité niçoise.

* En 2010, création du **centre de supervision urbain**, le premier de France

* Développement d'un système de vidéoprotection parmi les plus perfectionnés de France et de dispositifs technologiques performants

(Intelligence artificielle, algorithmes, comparateur d'images, ...)

* Différentes typologies de caméras : **haute définition, grand angle, thermique, multi objectifs, nomade, wifi....**

* Parc actuel de 4 000 caméras reliées au CSU de la ville contre 280 caméras en 2008, 1 050 caméras pour la sécurité du tramway

* Création, au sein du CSU, de la **salle de vidéo verbalisation, d'une salle dédiée à la protection des écoles et d'une salle de crise en 2016, d'une salle de gestion du réseau des lignes de tramway mais aussi de lutte contre les incivilités.**

Mais le futur immédiat est porteur d'un exemple de Safe City de taille. Le **Centre d'Hypervision Urbain et de Commandement** (CHUC), propriété de la ville de Nice et intégré au sein du futur Hôtel des Polices pour un espace de 3400 m², aura pour objectif de rassembler le Centre Opérationnel de Commandement de la Police Municipale (COC), le Centre Multimodal des Déplacements Métropolitains (CMDM), le PC Sécurité, le Poste de Commandement Communal (PCC), l'Agence de sécurité sanitaire, environnementale et de gestion des risques, et des « data scientist », afin de créer une véritable synergie entre les équipes opérationnelles en charge de la sécurité et de la sûreté, que ce soit pour la gestion du quotidien ou de crise.

La coordination des acteurs de la sécurité du territoire s'articulera autour d'une plateforme numérique d'hypervision permettant : de visualiser de manière simple et instantanée sur le territoire métropolitain les informations en temps réel en matière de sécurité et de sûreté, de prendre des décisions éclairées par des outils d'aide à la décision, venant à l'appui des processus décisionnels classiques, avec des fonctionnalités de prédiction et de simulation sur

des problématiques de sécurité, de risques naturels et de crise sanitaire, de piloter en cas de crise des équipements connectés (caméras, éclairage public, panneaux d'information, carrefours à feux, tramway, bâtiments, etc.

Ainsi la vidéosurveillance contribue à réaliser une Safe City en tant qu'elle fournit de l'information à celle-ci. Toutefois, la Safe City ne pourrait être pleinement réalisée sans l'interconnexion entre les caméras. Au 1er janvier 2019, la ville de Nice ne dénombrait pas moins de 2348 caméras en service soit une caméra pour 147 habitants et 32 caméras au km². L'enjeu essentiel de la Safe City est de réussir à mettre à profit l'ensemble de ces caméras et cela grâce à une vision globale. C'est pourquoi, ces caméras transmettent en temps réel les images à un Centre de Supervision Urbain (CSU) ; prédécesseur du centre d'Hypervision décrit plus haut. Ce dernier peut orienter les caméras sur l'incident et prévenir les patrouilles à proximité. C'est au sein de ce Centre de Surveillance Urbain qu'on procède à une analyse des images. Le Centre de Supervision Urbain niçois a été le premier inauguré en France, en 2010, et est installé au cœur de la ville illustrant le rôle central qu'occupe cette structure.

* Déploiements des boutons d'alerte dès 2015, chez les commerçants, tous les établissements recevant du public : 1400 boîtiers d'alerte déployés.

* Installation de bornes d'appel d'urgence en 2019, dans les secteurs à forte affluence de la ville, puis devant toutes les écoles et lieux de culte depuis le début de l'année 2021 : 243 bornes d'appel d'urgence déployées à ce jour.

* 103 dispositifs de diffusion sonore (haut-parleurs) déployés en 2020

Quelques chiffres :

* Plus de 7 080 interpellations grâce au CSU depuis le 23 mars 2010

* Plus de 12 500 réquisitions judiciaires depuis le 23 mars 2010

* Plus de 80 000 appels par an gérés par le standard de la Police Municipale

Une étude présentée le 30 mars 2022 par une élève polytechnicienne au sein de la police nationale, démontre l'impact de la vidéoprotection à Nice : effet dissuasif des caméras prouvé, hausse de la part des faits élucidés grâce aux caméras.

La ville s'est aussi essayée à des expérimentations souvent en pointe.

La reconnaissance faciale

La ville de Nice est la première de ville de France à avoir expérimenté, en conditions réelles, la reconnaissance faciale sur la voie publique lors du carnaval 2019. Pour l'instant, cette technologie n'est pas autorisée par le législateur.

Détection automatisée des dépôts sauvages sur la voie publique

Expérimentation proposée en juin 2021, grâce à une intelligence artificielle qui « cherche » ces incivilités sur 16 sites sensibles équipés de caméras de vidéoprotection.

Les radars pédagogiques de contrôle du bruit

Déploiement de 10 nouveaux afficheurs de bruit depuis le 24 juin 2021. Directement reliés au CSU, ils permettent de cibler les zones subissant le plus de nuisances afin de prévoir des opérations de contrôle.

L'intelligence artificielle

* **Une solution de comptage et de classification** basée sur l'Intelligence Artificielle est présentée le 2 juin 2022 qui permet d'analyser, de classier et de compter **8 types de mobilité urbaine** : Piétons, Vélos, Trottinettes, Motos, Voitures, Véhicules utilitaires, Véhicules de transport en commun, Véhicules de transports de marchandises.

* Elle permet également, à des fins statistiques, d'améliorer la sécurité routière. 32 caméras seront installées pour exploiter cette solution.

Expérimentation de la plateforme de recherche d'intelligence artificielle

Présentée le 16 juin 2022, permet, sur un groupe de caméras existantes, de rechercher une personne en fonction de certains critères ou attributs dans l'image : tenue vestimentaire, données corporelles, âge, taille, **sans avoir recours aux techniques de la reconnaissance faciale**. Solution qui dispose aussi des fonctionnalités suivantes : rechercher un véhicule par critère, protection d'une zone d'intérêt vital, délimiter un périmètre de sécurité, classier des objets et/ou véhicules.

Une des expérimentations les plus contestées a été celle de **l'application REPORTY**, le 15 janvier 2018, pour une durée de deux mois. Cette application développée en Israël vise à intégrer le citoyen dans la réflexion sécuritaire de la ville. Celui-ci peut télécharger l'application

sur son smartphone et s'il est témoin d'un incident filme la scène grâce à l'application, les images étant directement transmises au Centre Urbain de la Police Municipale de Nice. L'intérêt est d'apporter une réponse rapide face à : « une incivilité grave (dépôt sauvage d'encombrants ou de déchets sur la voie publique, tags conséquents sur un bien public) ou une « situation critique » (actes de violence, vol, enlèvement, attentat, effondrement, inondation, incendie, accident¹⁰⁷) » grâce à un lien audio ou visuel. En effet, la réussite de cette application repose sur une participation de volontaires au sein de la population comme l'explique le maire de Nice, Christian ESTROSI : « En toute discrétion, les utilisateurs nous enverront des images pour que nous puissions réagir immédiatement. Plus il y aura de citoyens actifs qui s'impliqueront, plus nous réussirons à surprendre, intervenir, prévenir et intercepter ».

Il ne s'agit pas d'épier mais véritablement de faire du citoyen un acteur de la chaîne opérationnelle sécuritaire. Cette stratégie d'intégrer le citoyen dans les réflexions de la ville est un procédé déjà présent au sein de la Smart City, qui met au cœur de ses réflexions le citoyen. À cela s'ajoute que le citoyen utilise déjà au quotidien les nouvelles technologies. En outre, l'application REPORTY a veillé à la mise en place de garde fous dans son application. Tout d'abord, l'expérimentation a été menée grâce à la participation de près de 2000 volontaires qui ont donné leur consentement pour prendre part à ce projet. Ces volontaires ont subi une formation et sont déjà des maillons du processus sécuritaire de la ville (ex : voisins vigilants). D'autre part, tout comme les vidéos recueillies par les caméras de surveillance de la ville, les images de l'application REPORTY sont transmises au Centre de Surveillance Urbain à fin d'analyse. Ces-derniers sont consultables uniquement par des personnes habilitées et ne sont pas conservées. À cela s'ajoute l'existence de garanties telle qu'une **Charte des bonnes pratiques et de déontologie**.

Pourtant, cette application n'a pas reçu l'accueil attendu et son expérimentation a été suspendue. Tout d'abord, l'application REPORTY a souffert des expériences passées, une partie de la population craignant de voir un autre scandale similaire à celui qu'a connu la France dans les années 1980 : « Le scandale SAFARI » à propos duquel l'État a été accusé de vouloir « surveiller les français ». Certains ont interprété cette application comme un moyen d'encourager la délation et d'accroître le risque de dérives et d'atteintes aux libertés individuelles. La Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) a été saisie d'une demande du Conseil de la ville de Nice afin de se prononcer sur cette expérimentation. Le 15 mars 2018, lors d'une séance plénière,

la CNIL rendait ses conclusions. Concernant le risque d'atteintes à la vie privée, elle a rappelé que « la lutte contre le terrorisme et plus largement, la prévention des troubles à l'ordre public constituent des objectifs parfaitement légitimes pouvant justifier la mise en œuvre de dispositifs susceptibles de porter une atteinte à la vie privée (article 9 du Code Civil) ». Toutefois, elle rappelle que cette atteinte doit être autorisée par un texte, proportionnée et limitée au strict nécessaire. La CNIL a constaté une absence de proportionnalité dans le dispositif, arguant le fait que cette application pouvait conduire à l'enregistrement de données personnelles telles que « l'image et la voix de tiers présents sur la voie publique » et pouvait faire courir un risque à la sécurité des personnes utilisant cette application. D'autre part, elle a sanctionné son périmètre d'actions trop étendu allant de l'incivilité à des infractions plus graves comme l'acte criminel. Enfin, la CNIL a soulevé une faiblesse dans l'encadrement législatif actuel. En effet, l'article L.251-2 du Code de Sécurité Intérieure (CSI) encadre le système de vidéoprotection sur la voie publique et les espaces publics. Toutefois, cet article ne prévoit pas l'intégration de terminaux mobiles de particuliers dans le dispositif sécuritaire public. La ville a donc dû renoncer à REPORTY...

En revanche, lors de son célèbre Carnaval, Nice est devenue le terreau d'une expérimentation de **reconnaissance faciale**. Cette opération a été menée avec la participation de la municipalité niçoise et de la société de cyber sécurité monégasque Confidentia qui a utilisé un procédé de reconnaissance faciale qui a été mis au point par la start-up israélienne AnyVision. Pour la réalisation de cette expérience, près d'un millier de volontaires ont été sollicités et pas moins de six caméras ont été utilisées. En outre, en se basant sur le volontariat, la ville de Nice a pu réaliser ce projet, puisqu'à respecter une des conditions posées par le Règlement Européen de la Protection des Données (RGPD) dans l'utilisation de la reconnaissance faciale à savoir : le recueil du consentement de l'intéressé.

Mais l'admission de la reconnaissance faciale s'est arrêtée aux portes des lycées. En décembre 2018, le Conseil régional Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur. a été un des premiers à se saisir du sujet de la reconnaissance faciale à travers un projet d'expérimentation de **portiques de reconnaissance faciale** à l'entrée du lycée marseillais « Ampère » et du **lycée niçois « Eucalyptus »**. Ce dispositif a été installé et financé par la société américaine CISCO. Ces portiques visent à contrôler les accès à ces lycées afin d'éviter l'intrusion de tiers à l'établissement. Pour répondre à cela, le logiciel dispose en parallèle, d'une identité numérique.

Il compare alors le gabarit enregistré avec le visage de l'élève. Dans le cas de cette expérimentation, la reconnaissance faciale a donc un but d'identification nécessitant de posséder déjà les données biométriques de l'élève. C'est en cela que cette expérimentation pose problème. Les élèves n'ont pas d'autres choix que de se soumettre à ce processus de reconnaissance faciale et de délivrer leurs données biométriques pour accéder à l'établissement. Or, il est nécessaire de rappeler que la liberté d'aller et venir est une liberté attachée à la personne reposant sur l'article 4 de la Déclaration des Droits de l'Homme (droit de faire tout ce qui ne nuit pas à autrui). Elle peut aussi être rattachée à l'article 2 du Protocole n°4 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme et de l'article 12 du Pacte International de 1966 prescrivant : « Quiconque se trouve régulièrement sur le territoire d'un État a le droit d'y circuler librement ». Le citoyen français bénéficie donc d'une liberté de circulation, ce qui a justifié l'avis négatif de la CNIL...